



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°11/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, dans le cadre du déménagement du siège du SIZIAF dans le bâtiment Motylus, situé au 102 rue d'Amsterdam à Douvrin et de la nécessité d'adapter le volume des déchets à collecter à une nouvelle offre de services du SIZIAF aux locataires et usagers du bâtiment, il est nécessaire de signer un nouveau contrat de redevance spéciale avec la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en charge de la collecte des déchets ménagers et recyclables.

DECIDE

- Article 1 : Le nouveau contrat n° 5987 prendra effet le 1^{er} août 2026 pour un montant annuel de 819€, correspondant à une collecte hebdomadaire des ordures ménagères pour un volume de 360 litres et une collecte des déchets recyclables une fois toutes les deux semaines pour un volume de 660 litres.
- Article 2 : De ce fait, le contrat de redevance spéciale actuel n° 2640 est résilié au 31 juillet 2026. Le nouveau contrat n° 5987 qui prendra effet le 1^{er} août 2026 est conclu jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.
- Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 23 juin 2026


PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Le Président,

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :